

2024 – Dispositifs nationaux bois IPPB et BCIB

Plan d'action France Nation Verte



Dispositifs nationaux bois IPPB et BCIB

Plan d'action France Nation Verte

Introduction par :

- **Marianne Rubio**, Adjointe à la sous directrice filières forêt-bois, cheval et bioéconomie, Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- **Xavier de Lacaze**, Chef de projet Fonds Chaleur, Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Présentation des dispositifs par :

- **Sylvain Bordebeure**, Référent filière bois à l'ADEME
- **Pauline Champeau**, Ingénieure bois à l'ADEME

Dispositifs nationaux bois IPPB et BCIB

Plan d'action France Nation Verte

Ces appels à projet sont financés par

Et opérés par



Ils ont été élaborés en concertation avec

Et les organisations professionnelles de la filière bois



Retour sur France 2030

Appels à projets SIC, SCB et BCIB



71 Lauréats SCB sur 107 déposés

31 lauréats BCIB sur 44 déposés

GF Palettes
 RAHUEL 2025
 POBiC (CCL construction)
 Horizon bois – Hoboa
 Tessa industrie – Réalités

Piveteau
 France Poutres
 ARBA horizon 2025
 HY FAB
 CAVAC

PR2 – Deschaumes
 Alsapan – MPB
 OSB Sully 2025
 Unités Prod ob

Panneaux de Corrèze
 ROLPIN
 Cognac
 FH 2026 - Farges
 BEYNEL 3.0
 MACTPM (Lesbats)

LAMECOL
 IMABOIS
 Malvaux
 ORPINIA – Swiss Krono
 JOUBERT (Modern Plywood)
 IELO 2023

PGS
 B&C Futur -
 QILIN - SIAT
 Sanguinet
 CURI – UFV

Unité lattes - SIAT
 Unités prod ob
 DIAPASON
 Rixflex

IHBIC - Manubois
 ICBGC – Cuiller Frères
 LMB Martin Frères
 Scierie Lefebvre

Alglave
 Chenelet
 BCHDF
 Batilin

Weisrock
 Bois déroulés de Champagne
 SPMBPC LPR
 + de sens – SCS
 Scierie du Grand Clos

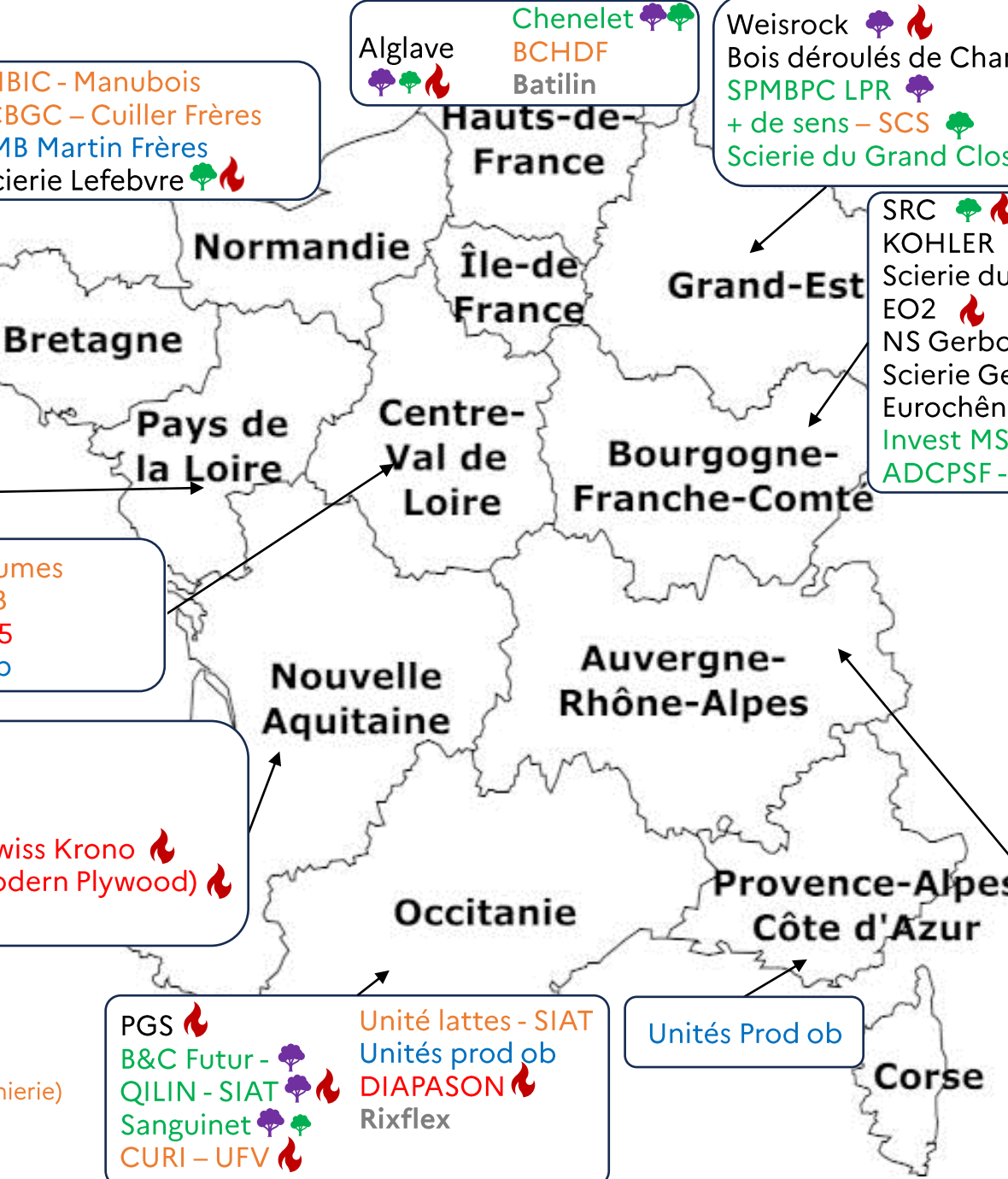
Schilliger – CLT innovant
 Scierie Ardennaise 2P2F
 Mathis – Ecostructure
 OSIRIS 2.0 (Unilin)
 Pavagrowth

SRC
 KOHLER
 Scierie du Haut Jura
 EO2
 NS Gerbois
 Scierie Genêt
 Eurochêne
 Invest MSS – Monnet Sève
 ADCPSF - FSC

MATC-BF
 (Margaritelli)
 DUCERF
 Virtuobois
 XYLO préfab
 M-Design
 Charm ossature
 DCPSCMOB
 Prod Organic

Les Fils de Cyril Ducret
 Seignol
 Cros
 ISONAT
 Silvae
 Invest MSS – Monnet Sève
 Bi Coupe Moulin
 DUBOT 2030
 LBSA
 MIDCPSFC - Scierie Pepin
 Groupe CENZATO
 SYLVA 2 / Proxilam
 Lignalpes
 THEBAULT LVL
 BDD (Bois du Dauphiné)
 La Reloc France (Lignalpes)
 Menuiserie Frossard
 T&H horizon
 Operateur 360
 BLOKIWOOD
 I-B3C

Légende :
 Scieries feuillus
 Scieries résineux
 Chaufferies biomasse et séchage (BCIB)
 Première transformation du bois
 Seconde transformation du bois (rabotage, produits d'ingénierie)
 Systèmes constructifs bois (assemblage, mise en œuvre)
 Panneaux de bois
 Isolants biosourcés (chanvre, lin, etc.)



L'AAP SCB (Industrialisation des produits et systèmes constructifs bois et biosourcés) en quelques chiffres

→ Bilan des 71 dossiers SCB lauréats sur 107 déposés

Prévission de production supplémentaire / an

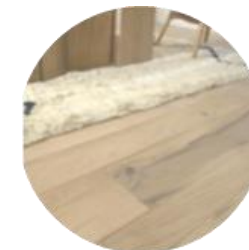
→ Sciages	1,2 Mm ³ (+15%)
→ Bois d'ingénierie (CLT, Lamellé-collé, LVL)	360 000 m ³
→ Parquets	1,3 Mm ² (+25%)
→ Panneaux OSB	750 000 m ³
→ Panneaux isolants en fibre de bois	95 000 t
→ Panneaux contreplaqués	15 000 m ³



Source : Bois.com



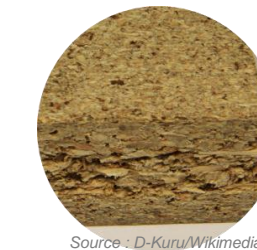
Source : mbaquitaine



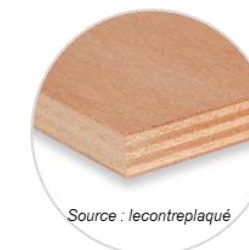
Source : Deschaumes



Source : Swiss Krono



Source : D-Kuru/Wikimedia Commons



Source : lecontreplaqué




Investissements cumulés max. : 1,3 milliards €

Aide globale allouée : 203 M€

L'AAP SIC (Soutien à l'innovation dans la construction matériaux bois, biosourcés et géosourcés) en quelques chiffres

→ **19 dossiers SIC lauréats sur 56 déposés**

Cet appel à projets a permis d'accompagner l'innovation sur trois thématiques :

1. Caractérisation bois au risque incendie 
2. Caractérisation des essences feuillues 
3. Caractérisation des matériaux biosourcés et géosourcés 

Investissements cumulés max. : 39,1 M€

Aide globale allouée : 30 M€

L'AAP BCIB (Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois) en quelques chiffres

→ **Bilan des 31 dossiers BCIB lauréats des 3 premières relèves (sur 44 projets déposés)**

- 👁️ → Profils variés : tailles d'entreprises, secteurs d'activités (scieurs feuillus et résineux, panneautiers, ameublement...)
→ Gammes de puissances : de 1 à 56 MW

Prévision de production supplémentaire / an

→ Production thermique biomasse 🔥	1,78 TWh/an
→ Production électrique biomasse ⚡	247 GWh/an
→ Volume estimé de bois séché 🌲	1 370 000 m ³ /an



Investissements éligibles cumulés : 458 M€

Aide globale allouée (Fonds Chaleur + France 2030) : 182 M€

1- Appel à projets Industrialisation Performante des Produits Bois (IPPB)



Montant PLF 2024 : 150 M€
Fonds : MASA

S'inscrit dans la continuité des dispositifs SCB et SIC de *France 2030*

SCB : Industrialisation de Produits et Systèmes Constructifs bois et autres biosourcés ; SIC : Soutien à l'innovation dans la construction matériaux bois, biosourcés et géosourcés



Pour quoi ?

Cet AAP vise à améliorer la valorisation des ressources bois des territoires, en priorisant les usages à longue durée de vie et en optimisant les procédés de transformation.

4 axes sont soutenus (cf. slides suivantes)



Pour qui ?

Acteurs économiques de 1^{ère} et/ou 2^{ème} transformation du bois, de préfabrication ou d'assemblage – le projet devra intégrer a minima une industrie de la filière bois comme partenaire



Projet sur le territoire national (DROM-COM inclus)



Quel seuil ?

Coût total minimum du projet : 1M€ (500k€ pour les projets de RDI et en DROM-COM)

IPPB – Axe 1

Valorisation des ressources bois issues de peuplements sous-exploités, sinistrés, dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique



Projets portant sur les procédés de transformation et de valorisation ciblant des ressources de bois dites « dépérissantes », de « crise » ou « sous-exploitées », incluant de manière non-exhaustive les peuplements éligibles au dispositif d'aide renouvellement forestier dans le cadre des volets « peuplements sinistrés », « peuplements dépérissants » et/ou « vulnérables ».



Quelques exemples de projet envisagés

- Ligne de sciage dédiée majoritairement à la transformation de ressources dépérissantes ;
- Plateforme de stockage et de tri des ressources bois dépérissantes.

IPPB – Axe 2

Valorisation des ressources bois en fin de vie pour un usage matière dans la construction, l'ameublement ou l'emballage



Cet axe vise des projets valorisant des ressources bois telles que définies par le Référentiel de classification des déchets bois édité en 2022 par l'ADEME et le CSF Bois, en produits finis ou semi-finis.

Les projets d'incorporation des fibres de déchets de bois dans des bétons de bois ne sont pas éligibles à cet AAP.



Quelques exemples de projets envisagés

- La production de panneaux et d'isolants pour la construction à partir de bois recyclé, avec un objectif de maximisation de cette part de bois recyclé ;
- La réutilisation, le réemploi de produits bois issus de la déconstruction ;
- La conception de produits visant à optimiser la masse de bois par produit, ou visant à utiliser des bois recyclés.

Innovation et optimisation des procédés de transformation des produits issus du bois (éco-conception, efficacité matière et efficacité énergétique)

Axe 3-A Soutien à la RDI



Cet axe vise le soutien à l'investissement et/ou à la réalisation d'études et animation pour les activités de Recherche, Développement et Innovation des produits et procédés des industries du bois.



Quelques exemples de projets :

- Projets d'innovation pour le développement de procédés de transformation du bois flexibles ;
- Développement de nouveaux produits à partir de ressources sous-exploitées, notamment feuillues ;
- Recherche sur des procédés de collage/aboutage d'essences nouvelles ou locales sous-exploitées ;
- Caractérisation de matériaux, systèmes constructifs et solutions liés à la construction bois dans une logique de bien commun

Axe 3-B Soutien à l'optimisation des procédés

Cet axe vise des projets de mise en place de procédés performants (création ou remplacement) sur la 1^{ère} ou 2^{nde} transformation du bois.

Quelques exemples de projets :

- La mise en place de scanners pour améliorer l'efficacité matière des lignes de sciage et le classement mécanique des bois ;
- Le remplacement d'une ligne de reprise permettant de réduire la consommation énergétique et d'augmenter l'efficacité matière du poste ;
- La mise en place d'équipements sur une ligne de rabotage permettant de réduire la consommation énergétique et d'augmenter l'efficacité matière du poste.

IPPB – Axe 4

Développement et diversification des unités de transformation du bois dans les territoires avec une logique de valorisation matière pour la construction



L'Axe 4 vise à accompagner la valorisation matière des ressources bois pour la construction. Ainsi, les projets attendus sont notamment des projets portant sur le développement d'activités de la filière bois (1^{ère} et 2^{nde} transformation) et présentant un fort ancrage territorial.



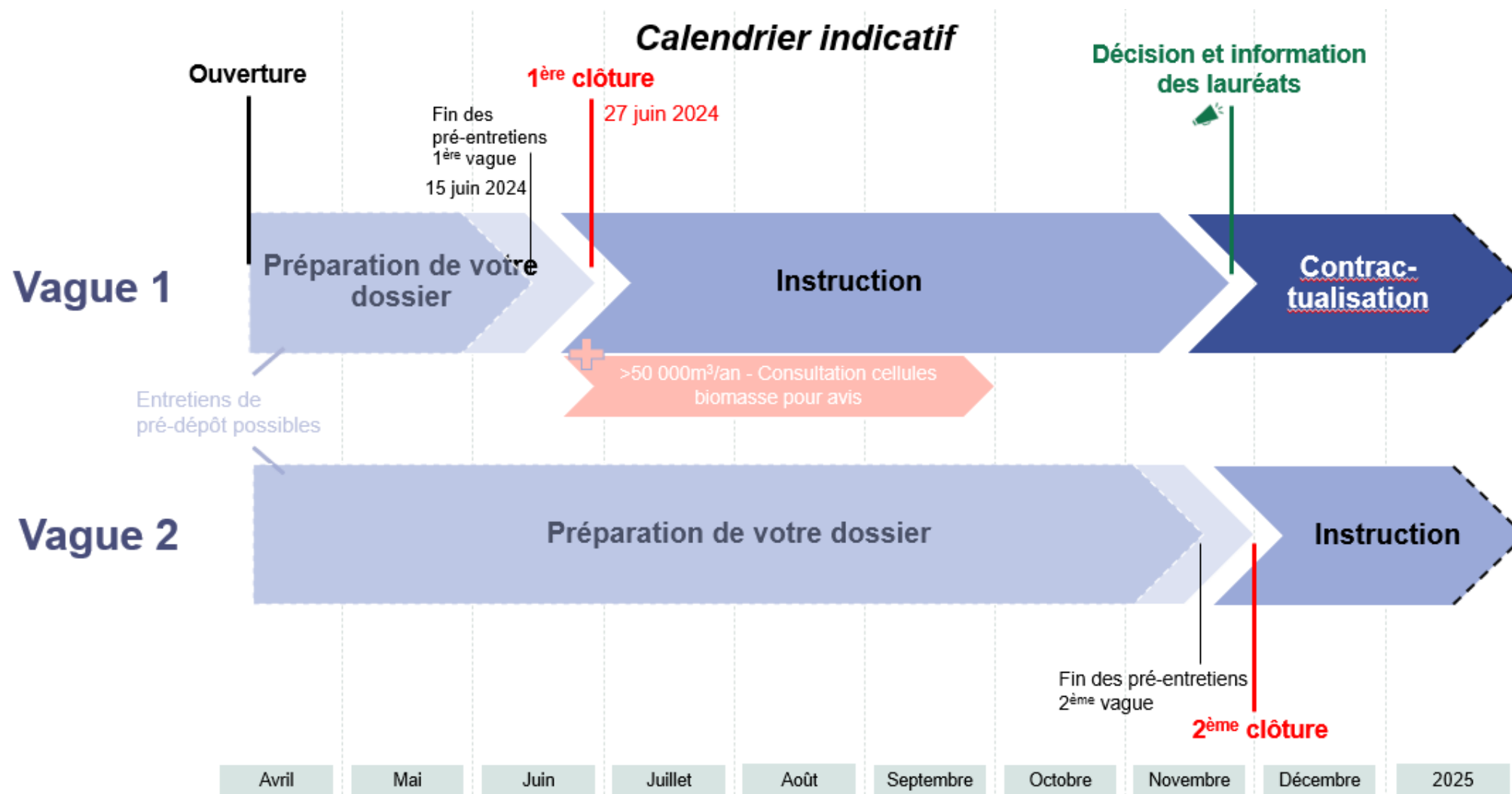
Quelques exemples de projet envisagés

- La mise en place de lignes de production de produits d'ingénierie pour la construction à partir de bois collé (lamellé-collé, CLT, LVL...);
- Le développement de procédés de mise-en-œuvre de systèmes constructifs utilisant du bois faisant appel à un seul corps d'état (ossatures, parois simples : planchers, façades, menuiseries...);
- La mise en place d'équipements sur une ligne de transformation de produits issus du bois permettant l'obtention de produits finis pour la construction à plus haute valeur ajoutée.

IPPB - Calendrier



Quel calendrier ? 2 sessions prévues :

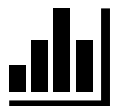


IPPB - Modalités



Quelles modalités de versement ?

- 100 % subventions (pas d'avance remboursable) ;
- 15 % d'avance ;
- Versement de 75 % (55 % pour des projets relevant de l'Axe 1) à l'issue du projet ;
- Solde restant, sur résultat, après 24 mois (rapport d'exploitation).



Quel taux d'aide ?

En fonction des axes, les taux seront ajustés lors de l'instruction en se basant sur les régimes des encadrements communautaires :





- Aides à Finalité Régionales (AFR) ;
- Aides en faveur des PME : RGEC ;
- Aides à la recherche, au développement et à l'innovation : RGEC ;
- Aides à la protection de l'environnement : RGEC.

(Détail des taux d'aides dans le cahier des charges – Annexe 1)

IPPB - Contenu du dossier



Dossier de candidature

- Annexe 1** : Déclaration de demande d'aide + attestation de santé financière 
- Annexe 2** : Description technique et financière du projet 
- Annexe 3** : Plan d'approvisionnement 
- Annexe 4** : Grille d'impacts 
- La dernière liasse fiscale de chacune des entreprises
- Les comptes de résultats prévisionnels
- KBIS et RIB
- Les devis des fournisseurs d'équipements pressentis et engagements des fournisseurs de bois
- L'état de l'art pour les projets de recherche, développement et innovation



Dépôt sur AGIR



Critères de sélection - IPPB

Critères	Précisions
Elargissement du gisement biomasse et utilisation de ressources bois prioritaires	Bois de qualité secondaire, bois de crise, bois feuillus, etc.
Développement de l'activité, diversification et cohérence	Produits à haute valeur ajoutée, produits à longue durée de vie, etc.
Qualité et cohérence du plan d'approvisionnement	Avis de cellule biomasse, absence de conflits d'usages, engagement et fiabilité des fournisseurs
Optimisation des procédés	Efficacité énergétique, éco-conception, rendement matière et démarches d'économies d'énergie
Maturité du projet	Qualité et cohérence du projet en lien avec la stratégie de développement de l'entreprise, planning de réalisation, précisions sur le dimensionnement technique et financier
Impact social et financier	
Logique de circuit de proximité et approche filière	
Engagements en matière de contractualisation	Engagements/contrats sur les approvisionnements bois liés à l'activité globale de l'entreprise
Incitativité de l'aide	Justification du montant de l'aide nécessaire à la réalisation des investissements, au regard de l'analyse économique du projet. Les dépenses doivent être postérieures à la demande d'aide

2- Appel à projets Biomasse Chaleur pour l'Industrie du Bois (BCIB)



Montant PLF 2024 : 50 M€
Fonds : MASA et Fonds Chaleur



Pour quoi ? Assurer la mise en place d'une chaufferie biomasse et/ou le développement de nouvelles capacités de séchage. Les projets énergétiques associés au développement des capacités de séchage et/ou de l'activité de transformation du bois d'œuvre ou du bois d'industrie seront prioritaires.

Les installations de cogénération sont éligibles si l'efficacité énergétique est élevée et si la production électrique ne dépasse pas la consommation électrique du site. Renouvellement d'installations existantes possible (si en fonctionnement depuis plus de 15 ans).



Pour qui ?

Industries du bois manufacturières (Codes NAF : C-16 et C-31), on y retrouve notamment les scieries, les fabricants de panneaux et les entreprises de l'ameublement. Les industries de granulation et de bois de chauffage qui ne sont pas associées à une activité de transformation du bois d'œuvre ne sont pas éligibles.



Projet sur le territoire national (DROM-COM inclus)



Quel seuil ? Production thermique > 3000 MWh/an (~ 0,5 MW de puissance thermique).

BCIB – Equipements éligibles

- Générateur de chaleur biomasse (y compris économiseur et condenseur) ;
- Système d'alimentation automatique ;
- Préparation et stockage des combustibles biomasse ;
- Bâtiment chaufferie ;
- Installation électrique et hydraulique associée au générateur ;
- Système d'hydro-accumulation ;
- Équipements pour le comptage d'énergie ;
- Traitement des fumées ;
- Système permettant la séparation des cendres ;
- Réseau de chaleur et sous stations ;
- Séchoirs pour le séchage de bois d'œuvre, de bois bûche et pour l'industrie du panneau. L'adaptation de séchoirs existants est également éligible ;
- Equipements spécifiques de production d'électricité dans le cas d'une cogénération (turbine, cycle ORC).

BCIB - Points essentiels d'un projet biomasse-énergie

- Conduire au préalable une **démarche d'économies d'énergie** ;
- **Optimiser le dimensionnement** thermique de l'installation biomasse pour limiter au maximum un fonctionnement à taux de charge réduit ;
- Définir un **plan d'approvisionnement** en biomasse assurant une garantie de fonctionnement de l'installation **en préservant l'environnement et les usages existants** ;
- Recourir à des systèmes de **traitement des fumées performants** ;
- **Optimiser le montage technique et financier.**
 - ➔ Mener une étude de faisabilité en amont / soutien possible de l'ADEME
 - Le lien à suivre : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/financement-etudes-faisabilite-projets-chaufferie-biomasse>



Quel calendrier ?

2 sessions prévues (1^{ère} clôture le **27 Juin** et 2^{nde} en fin d'année).



Quelles modalités de versement ?

- 100 % subventions (pas d'avance remboursable) ;
- 15 % d'avance (sur preuve de commande d'au moins 15 % des dépenses éligibles) ;
- Versement de 25 % sur preuve de 25 % des dépenses éligibles ;
- Versement de 20 % à la mise en service ;
- Versement de 20 %, puis solde restant, conditionnés à l'atteinte des engagements de production de l'installation (quantitatif et qualitatif).



Quel taux d'aide maximum ? En fonction des dimensionnements du porteur :

- Installations de production d'énergie : **65 %** (petite entreprise), **55 %** (entreprise moyenne) et **45 %** (grande entreprise)
- Cible renouvellement installation de production d'énergie : **30 %**
- Séchoirs : **30 %**

BCIB - Critères de sélection

Critère	Note maximale
Augmentation des capacités de séchage de bois matériau	20
Ratio « aide en € / énergie annuelle produite à partir de biomasse (MWh) »	20
Qualité et cohérence du plan d'approvisionnement Engagements en matière de contractualisation des approvisionnements bois liés à l'activité globale de l'entreprise, et engagements sur les approvisionnements bois réalisés sous label UE	20
Ratio [chaleur destinée au séchage du bois matériau] / [production de chaleur totale] et cohérence du dimensionnement énergétique avec l'activité de l'entreprise	15
Efficacité énergétique et environnementale ;	15
Maturité du projet	10
Total	100

Un bonus de 10 points sera attribué aux scieurs de feuillus.









☐ En cas de cogénération, l'énergie annuelle produite est la somme de la production thermique valorisée et de l'énergie électrique brute

Détail de la note : 20 – ratio en €/MWh - Si ratio \geq 20 €/MWh : 0

☑ Détail de la note Efficacité énergétique : <75% = non éligible ; >95% = 15, sinon : 60 * efficacité énergétique – 42



Dossier de candidature

- L'acte de candidature 
- Le document « Dossier technique » de présentation du projet et son approvisionnement 
- Le fichier « Partie technique et économique » 
- Les devis réalisés par les fournisseurs d'équipements pressentis
- Le fichier « Attestation de santé financière » 
- La copie des factures de consommations d'énergie de l'année 2023
- L'audit énergétique récent si nécessaire 
- Le certificat ISO 50 001 si certifié
- Le fichier « Déclaration CEE » 
- Le fichier « Plan d'approvisionnement biomasse » 
- Les contrats d'approvisionnement pour la biomasse pour les approvisionnements hors autoconsommation
- La déclaration sur l'honneur concernant le taux de contractualisation sur son approvisionnement bois global
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) complet (format pdf) 



Dépôt sur AGIR





MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pour toute information sur les AAP IPPB et BCIB



Contactez-nous via :

filierebois@ademe.fr